

<https://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1675>



# Il faut augmenter nos salaires !

- PRECARITE



Date de mise en ligne : jeudi 24 janvier 2019

---

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

---

Voir le tract en PJ :



**L'État est le premier employeur de salarié-e-s précaires.** Dans l'Éducation nationale, on ne compte plus les contrats à durée déterminée : assistant-e d'éducation, enseignant-e contractuel-le, personnels administratifs dans les établissements et les DSDEN ou rectorats, accompagnant-e d'élèves en situation de handicap, vacataires à l'université, agent-e-s de laboratoire... la liste est longue.

Tous les personnels qui sont soumis à ces contrats de travail partagent un point commun : leur rémunération est bien plus faible que celle de leurs collègues titulaires, alors qu'ils et elles effectuent des missions indispensables au bon fonctionnement du service public.

Bien souvent, leur rémunération, du fait de la faiblesse de leur salaire horaire ou de temps partiels subis, n'atteint même pas l'équivalent du SMIC.

Le mouvement des gilets jaunes a projeté sur le devant de la scène la question salariale. Le Président a été contraint de demander aux patrons de verser une prime de fin d'année aux salarié-e-s de leur entreprise.

Et pourtant, l'État-patron, notre employeur, n'est même pas capable de s'appliquer ses propres consignes, puisqu'il n'annonce aucune mesure d'augmentation de salaire des personnels, en particulier des plus précaires, et que les salaires n'augmentent plus dans la fonction publique depuis des années.

Dans plusieurs académies, des personnels s'organisent pour exiger une prime de fin d'année de la part du ministère.

SUD éducation soutient ces initiatives qui visent à arracher des augmentations de salaires à l'employeur.

**SUD éducation revendique :**

- **l'alignement de la rémunération des personnels non-titulaires sur celle des titulaires, ce qui inclut par exemple le bénéfice de la prime REP/REP+ à tou-te-s les AED, AP, AESH ;**
- **une augmentation générale des salaires, et l'intégration des primes au salaire, pour forcer l'employeur à cotiser pour nos retraites, notre sécurité sociale, le chômage ;**
- **un salaire minimum à 1700Euros nets ;**
- **la titularisation sans condition de concours ni de nationalité de tous les personnels précaires.**